

SwissGAP - Die neue Version im Überblick

Die neue SwissGAP-Version für Früchte, Gemüse und Kartoffeln gilt ab dem 1. Januar 2026. Sie setzt auf Pauschaldeklarationen und vereinfachte Umsetzungsdokumente, wo das sinnvoll und möglich ist. Viele Fragen können vorab beantwortet werden – zum Beispiel «Ich bin ein ÖLN-Betrieb» oder «Ich verzichte auf die Kontrolle der Empfehlungen». So wird die Checkliste automatisch vorbefüllt, was den administrativen Aufwand deutlich reduziert und die Effizienz der Kontrolle erhöht. Für die Produktion wurden sechs neue Pauschaldeklarationsfragen entwickelt, für die Vermarktung drei neue Fragen – ein weiterer Beitrag zur administrativen Entlastung.

Was ist neu?

Die Gesamtzahl der Kontrollpunkte sinkt in der neuen Version von 197 auf 185. Neue Gliederung der Kapitel: Verwandte Themen wie Wasser, Pflanzenschutz inklusive Nacherntebehandlungen, sowie Gefahrenanalysen und Nachweise wurden gebündelt. Das macht die Kontrolle übersichtlicher.

Inhaltliche Anpassungen: Die Risikoanalyse Wasser umfasst neu alle Verwendungen – von der Bewässerung bis zum Waschen und Kühlen. Bei Düngung und Pflanzenschutz werden detailliertere Aufzeichnungen verlangt, etwa Zulassungsnummern und Anwendungsmengen. Grösstenteils wird dies über die Pauschaldeklaration «ÖLN» abgedeckt. Für die Ökologie sind Biodiversitätsflächen verpflichtend, was ebenfalls über die Pauschaldeklaration «ÖLN» erfüllt wird; hinzu kommen Empfehlungen (grüne Punkte) zu Klimaschutz und Energieeffizienz. Hygiene bleibt ein Kernthema, wurde aber in der Umsetzung vereinfacht. Auch die Arbeitssicherheit wurde präzisiert, mit klaren Regeln für Warnhinweise und Schutzausrüstung. Weiterhin ist eine kombinierte Kontrolle mit Suisse Garantie möglich.

Niveauänderungen: Einige bisher nicht kritische Punkte werden künftig zu roten (kritischen) Punkten. Diese Anpassung ist die Folge der Weiterentwicklung des GLOBALG.A.P.-Standards. Es handelt sich überwiegend um bereits bekannte Kontrollpunkte, die bisher in der Checkliste als gelbe Punkte enthalten waren, und nicht um neue Themen.

Was sind die Folgen für SwissGAP-Betriebe?

Ab dem 1. April 2026 müssen die Betriebe die neue Checkliste und die neuen Umsetzungsdokumente verwenden. Es müssen einmalig alle Dokumente neu ausgefüllt respektive aufgehängt werden. Demnächst erhalten alle SwissGAP-Betriebe ein Schreiben mit Details zum weiteren Vorgehen. Um einen reibungslosen Ablauf zu ermöglichen, werden zusätzliche Hilfsmittel, wie Videoanleitungen zur Verfügung stehen.

Alle betroffenen Branchen haben sich in der Arbeitsgruppe zur Erarbeitung der neuen Version mit Praxisvertretern und der Geschäftsstelle mitgewirkt und sind überzeugt, dass die neue nach der Einführungszeit Entlastung bringen wird.

Nouvelle version de SwissGAP

Le 1^{er} janvier 2026, la nouvelle version de SwissGAP pour les fruits, les légumes et les pommes de terre entre en vigueur. Elle prévoit des déclarations forfaitaires et des documents simplifiés pour la mise en œuvre là où c'est faisable et judicieux. Il est possible de répondre à beaucoup de questions au préalable, par exemple « Je suis une exploitation PER » ou « Je renonce au contrôle des recommandations ». La checklist est ainsi automatiquement préremplie ce qui réduit fortement le travail administratif et augmente l'efficacité du contrôle. Six nouvelles questions forfaitaires ont été introduites pour la production et trois pour la commercialisation, ce qui diminue également la charge administrative.

Quelles sont les nouveautés ?

Le nombre total des points contrôlés diminue de 197 à 185 dans la nouvelle version, et la structure des chapitres a été modifiée : des sujets apparentés comme l'eau, la protection phytosanitaire et le traitement post-récolte, l'analyse des dangers et les justificatifs ont été regroupés. Cela rend le contrôle plus concis.

Adaptation du contenu : l'analyse des risques pour l'eau englobe à présent toutes les utilisations, de l'arrosage jusqu'au lavage et au refroidissement. Une saisie de données plus précise est exigée pour la fumure et la protection phytosanitaire, par exemple les numéros d'homologation et les quantités appliquées. Cela est majoritairement couvert par la déclaration forfaitaire « PER ». Les surfaces de biodiversité sont obligatoires pour l'écologie, ce qui est également couvert par la déclaration forfaitaire « PER ». S'ajoutent à cela des recommandations (points verts) concernant la protection du climat et l'efficacité énergétique. L'hygiène reste un sujet central, mais la mise en œuvre a été simplifiée. Quant à la sécurité au travail, elle a aussi été précisée avec des règles claires pour la signalisation des dangers et l'équipement de protection. Enfin, un contrôle combiné avec Suisse Garantie reste possible.

Modification des niveaux : certains points jusqu'à présent non critiques ont été transformés en points rouges (critiques). C'est une conséquence du développement du standard GLOBALG.A.P. Il s'agit majoritairement de points qui figuraient jusqu'à présent comme points jaunes dans la checklist et non pas de nouveaux sujets.

Modification des niveaux : certains points non critiques jusqu'à présent ont été transformés en points rouges (critiques). C'est une conséquence du développement du standard GLOBALG.A.P. Il s'agit majoritairement de points qui figuraient comme points jaunes dans la checklist jusqu'à présent et non pas de nouveaux sujets.

Quelles conséquences pour les exploitations SwissGAP ?

Les exploitations doivent utiliser la nouvelle checklist et les nouveaux documents de mise en œuvre à partir du 1^{er} avril 2026. Tous les documents doivent être remplis une nouvelle fois et affichés. Les exploitations SwissGAP recevront prochainement un courrier contenant les détails sur la manière de procéder. Afin de garantir un déroulement sans accroc, des aides telles des instructions par vidéo seront mises à disposition.

L'ensemble des branches concernées a participé à l'élaboration de la nouvelle version au sein du groupe de travail avec des représentants de la pratique et du secrétariat et est convaincu que cette nouvelle version allègera la charge administrative de beaucoup d'exploitations maraîchères après la période d'introduction.